



PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Rodez, le 14 mars 2019

Bureau de la
représentation de l'État et
de la communication
interministérielle

COMMUNIQUE DE PRESSE

Droits à paiement de base (DPB) Campagne 2019

Les formulaires de demande de prise en compte des transferts de DPB ainsi que des demandes de dotation réserve, pour la campagne 2019, sont désormais disponibles dans telepac.

Les formulaires concernant les transferts de DPB et les programmes d'accès à la réserve pour la campagne 2019 doivent être déposés en DDT **au plus tard le 15 mai 2019, date de réception, accompagné(s) des pièces justificatives nécessaires.** Toutefois, les dossiers peuvent encore être déposés pendant une période complémentaire du 16 mai 2019 au 11 juin 2019 inclus, mais ce dépôt tardif donnera lieu à une pénalité de 3 % par jour ouvré, applicable sur le montant de l'aide découplée perçue en 2019 (et non sur la valeur du portefeuille lui-même).

Tous les modèles de formulaires 2019 et leurs notices sont disponibles sur le **site telepac www.telepac.agriculture.gouv.fr** – onglet **formulaires et notices 2019**, accessible sans création de compte. Ils sont à adresser à la DDT de l'Aveyron – Service DPB – 9, rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370 - 12033 RODEZ cedex 9.

Afin de permettre une meilleure prise en charge des demandes d'information des exploitants concernant les DPB, la DDT a prévu, un **accueil téléphonique renforcé du 1er avril 2019 au 15 mai 2019 inclus, tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 16h au 05.65.73.51.60.**

De ce fait, **il n'y aura plus d'accueil physique en DDT sur ce sujet.**

ATTENTION :

Les formulaires de transfert de DPB doivent préciser, outre le nombre de DPB et les numéros d'îlots et de parcelles repris, la **valeur unitaire des DPB transférés**. Cette dernière information correspond à la valeur des DPB, estimée pour 2019, présente dans le **portefeuille DPB 2018 désormais disponible sous telepac** (<http://www.telepac.agriculture.gouv.fr>).

Le portefeuille DPB 2018 peut être consulté dans les données personnelles, accessibles uniquement après création d'un compte.

NB : Comme prévu lors de la réforme de la PAC 2015, la valeur des DPB de chaque agriculteur converge progressivement pour que l'aide par hectare apportée à chacun en 2020 se rapproche de la valeur moyenne qui peut varier d'une campagne à l'autre. C'est pourquoi, le portefeuille DPB indique la valeur réelle des DPB pour l'année en cours (montant utilisé pour le calcul des aides découplées) mais ne peut présenter que des valeurs estimées pour les campagnes suivantes.

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30*



@Prefet12



Préfet de l'Aveyron